

## Entretien pour l'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école

### Note à l'attention de candidats

Une commission composée de deux inspecteurs de l'éducation nationale et d'un directeur d'école reçoit les candidats. Selon le nombre de candidats, il peut y avoir plusieurs commissions.

Avant l'entretien, l'enseignant dispose de 15 minutes pour préparer la présentation, durant l'entretien, d'un cas concret tiré au sort.

Les vingt-cinq minutes de l'entretien se déroulent de la façon suivante :

- Dans un premier temps, l'enseignant présente son parcours professionnel et ses motivations pour accéder au métier de directeur d'école (3 à 5 minutes)
- Dans un second temps, il présente le cas concret et expose à la commission les orientations ou les décisions qu'il prendrait en tant que directeur d'école. (10 minutes)
- Dans un dernier temps, la commission pose des questions portant sur les trois domaines de responsabilité confiés à un directeur d'école (10 minutes) :
  - ✓ Le pilotage pédagogique ;
  - ✓ Le bon fonctionnement de l'école ;
  - ✓ Les relations avec les parents et les partenaires de l'école.

A l'issue des entretiens, la commission transmet un avis au directeur académique en s'appuyant sur la prestation du candidat à travers les critères suivants :

- Connaissance du fonctionnement d'une école et du système éducatif ;
- Capacité à s'engager dans un projet professionnel réfléchi et inscrit dans le cadre institutionnel ;
- Capacité à analyser une situation et à réagir en faisant preuve de bon sens ;
- Capacité à identifier les principaux enjeux du système éducatif ;
- Capacité à impulser une réflexion collective sur les pratiques professionnelles ;
- Aptitude à communiquer, à expliquer, à argumenter.

### Références

Décret n° 89-122 du 24 février 1989, modifié par les décrets n° 91-37 du 14 janvier 1991 et n° 2002-1164 du 13 septembre 2002

B.O. spécial n°7 du 11 décembre 2014 relatif à la formation des directeurs d'école

Circulaire n°2014-163 du 1-12-2014 relatif au référentiel métier des directeurs d'école